

DÉSIGNATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association des parents d'élèves de l'école française de Shanghai est dirigée, au quotidien, par le Conseil d'administration qui est mandaté par l'Assemblée Générale des adhérents pour assurer cette gestion quotidienne. Il a, consécutivement, tous pouvoirs pour agir en son nom en vue de permettre le fonctionnement de l'Établissement dans le respect des statuts et des décisions des Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire.

Désignation, durée du mandat, perte de la qualité de membre.

1) Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association statuant aux conditions stipulées aux statuts.

2) Les Membres Actifs qui désirent siéger au Conseil d'administration doivent déposer leur candidature au moins dix jours avant la date de l'assemblée Générale au cours de laquelle est prononcée l'ouverture du scrutin. Pour être éligibles, les candidats doivent respecter les conditions suivantes :

- Être Membre Actif de l'association,
- Ne pas faire partie du personnel et corps professoral de l'École, ne pas être salarié ou fournisseur régulier de l'École,
- Ne pas être conjoint d'un enseignant ou de toute autre personne exerçant des activités rémunérées et/ou régulières dans l'École,
- Ne pas être délégué de Parents d'Élèves,

Les actes de candidature doivent être adressés au Secrétaire Général qui les retransmet immédiatement au Président du Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration publie la liste des candidats une semaine au moins avant la date de l'assemblée générale et la fait adresser à tous les adhérents.

3) Après la désignation des nouveaux membres, ceux-ci fixent la date du premier Conseil d'administration qui doit avoir lieu dans les quinze jours de l'Assemblée Générale en vue d'élire en son sein :

- Tout d'abord le Président,
- Ensuite un ou plusieurs Vice-président, un ou plusieurs Trésoriers, et un Secrétaire Général.

4) La démission ou le départ d'un membre du Conseil d'administration donne lieu à la cooptation pour le remplacer, d'un Membre Actif reprenant ses fonctions. Il ne peut y avoir plus de deux membres cooptés au sein d'un même Conseil d'administration. Les membres cooptés ne peuvent accéder à la fonction de Président ou de Trésorier.

Campus de Qingpu

350 Gaoguang Road, Qingpu District, Shanghai
上海市青浦区徐泾镇高光路 350 号
Tel: (86 21) 3976 0555

Campus de Yangpu

788 Jiang Wan Cheng Road, Yangpu District, Shanghai
上海市杨浦区江湾城路 788 号
Tel: (86 21) 6897 6589

5) Les membres du Conseil d'administration sont élus pour deux ans.

6) La qualité de membre du Conseil d'administration se perd :

- par la démission,
- par la perte de la qualité d'adhérent,
- par l'exclusion

Le Conseil d'administration peut, en effet, décider d'exclure un de ses membres qui n'aurait pas assisté aux réunions plus de trois fois consécutives.

Campus de Qingpu

350 Gaoguang Road, Qingpu District, Shanghai
上海市青浦区徐泾镇高光路 350 号
Tel: (86 21) 3976 0555

Campus de Yangpu

788 Jiang Wan Cheng Road, Yangpu District, Shanghai
上海市杨浦区江湾城路 788 号
Tel: (86 21) 6897 6589